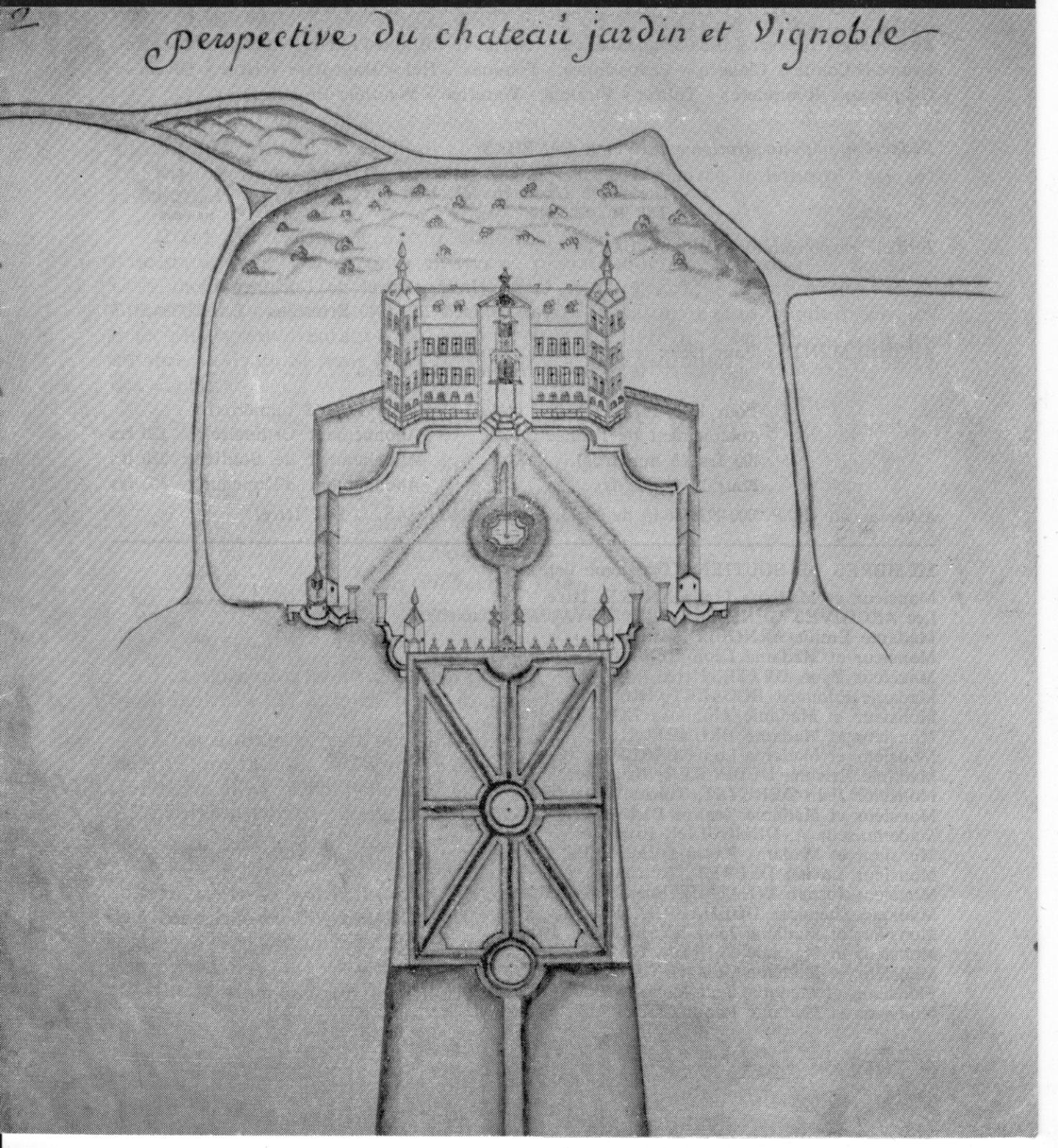
ENTRE SENNE ET SOIGNES

Trimestriel XXIV - 1976 8eme année



entre senne et soignes

Art — Histoire — Folklore — Tourisme

Revue trimestrielle publiée par la

SOCIETE D'HISTOIRE ET DE FOLKLORE D'ITTRE ET ENVIRONS

Alsemberg - Beersel - Bois-Seigneur-Isaac - Bornival - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château
Braine-le-Comte - Clabecq - Ecaussinnes - Fauquez - Hal - Haut-Ittre - Ittre - Nivelles
Oisquercq - Ronquières - Tubize - Virginal - Waterloo - Wauthier-Braine.

Rédaction - Administration : Jean-Paul CAYPHAS
« La Vigne »
rue de la Montagne 28, 1460 Ittre
Tél. 067/64.60.16

ORGANISATION MONDIALE DE LA PRESSE PERIODIQUE MEMBRE

Editeur responsable : Pierre HOUART

Centre International de Documentation
rue Belliard 220, 1040 Bruxelles - Tél. 02/734.51.74

ABONNEMENTS : Pour 1969 : les nos 1 et 2 : épuisés
le no 3 : 50 frs; le no 4 : 50 frs

Pour 1970, 1971, 1972, 1973 et 1975 :
Abonnement de l'année :
100 frs (3 numéros)
Pour 1974 : 120 frs

Pour 1976 (3 numéros) :
Abonnement Ordinaire : 120 frs
Abonnement de Soutien : 220 frs
Abonnement d'Honneur : 400 frs

à verser au C.C.P. 000-0935386-15 de M. Jean-Paul CAYPHAS, à 1460 Ittre.

MEMBRES DE SOUTIEN. (Deuxième liste).

Monsieur et Madame Louis ANDRE, Ittre.
Les ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME, Bruxelles.
Madame Emilie ARNOULD, Bruxelles.
Monsieur et Madame Léon BERTOUX, Ittre.
Monsieur Yvon BETTE, Ittre.
Madame Edouard BOGAERT, Ittre.
Monsieur et Madame Alphonse BOUSSE, Ittre.
Monsieur et Madame BRUNEE, Ittre.
Monsieur et Madame Louis CARLIER, Ittre.
Madame Etienne DEBECKER, Bruxelles.
Monsieur Jean DEBUYST, Tubize.
Monsieur et Madame Gaston DELHOUX, Ittre.
Mademoiselle A. DEMOULIN, Bruxelles.
Monsieur et Madame Raoul DEMOULIN, Ittre.
Monsieur Lucien DEPRET, Tournai.
Monsieur Joseph D'HAENE, Braine-l'Alleud.
Madame Théodore DOEHAERD, Mons.
Monsieur et Madame Jean EYSERMAN, Ittre.
Monsieur et Madame Christain GERVY, Braine-l'Alleud.
Monsieur et Madame Gustave GERVY, Ittre.
Monsieur et Madame Jean-Marie GERVY, Ittre.
Monsieur et Madame Raoul GODFRAIN, Bruxelles.

L'ENSEIGNEMENT A HAUT-ITTRE DE 1804 A 1976

DES 1804, Amand-Fidèle Dal, clerc de l'église y exerçait aussi à ses heures les fonctions d'instituteur libre, ne recevant d'autre indemnité que les rétributions volontaires de ses élèves.

Il est intéressant de savoir comment l'abbé Grégoire, dans sa monographie datant de 1908 raconte ce qui se passait alors à l'occasion de la Saint Grégoire : un des benjamins de l'école vêtu en évêque représentait Saint Grégoire et occupait la place d'honneur à l'église où il était conduit par les deux plus grands enfants. Ce jour là était une fête non seulement pour les enfants, mais aussi pour leurs parents qui assistaient nombreux à cette messe des écoliers.

Le cortège des enfants se rendait ensuite dans les fermes en chantant :

St Grégoire c'est aujourd'hui
C'est pourquoi nous venons ici
Pour demander la quête
Ah ! oui bien !
Pour célébrer la fête
Si vous m'entendez bien !
.....

Les œufs pleuvaient dans les paniers et les enfants de chanter plus fort : St Grégoire, c'est aujourd'hui... Rentrée joyeuse à l'école ! Festin aux œufs !

L'instituteur servait aux enfants, avec les œufs cuits, des couques et du café, ce qui mettait le comble à la joie de tous. Puis, avait lieu la promenade traditionnelle à la chapelle de Notre-Dame au Bois. Au retour, salut solennel à 7 heures à l'église, comme le disait la chanson.

Cette coutume continua jusqu'à 1847 inclusivement.

En 1841, Valentin, un des fils de l'instituteur, âgé de 30 ans, se maria avec une demoiselle Benoît et fit bâtir sur la propriété de sa femme une maison avec salle d'école. Peu à peu l'école de son père se dépeupla et cessa enfin d'exister. Le 13 novembre 1843, sous le régime de la loi de 1842, Valentin Dal fut nommé instituteur communal.

En 1865, la Commune voulant relever l'enseignement fit bâtir une spacieuse école pour les enfants des deux sexes.

Le 25 juin 1870 Monsieur Henri Idmtal remplaça Valentin Dal qui prit sa retraite.

Instituteur distingué, de haute valeur pédagogique, il fit fleurir l'instruction dans la commune.

Survint la guerre scolaire de 1879 et la loi dite de malheur.

Monsieur Idmtal ayant refusé net de se plier à cette loi inique fut impitoyablement révoqué.

Loin de laisser tomber les bras, cet homme fort de la Constitution Belge qui garantissait et qui garantit toujours la liberté de l'enseignement, établit et dirigea dans la Commune « L'Ecole de la Liberté » à laquelle fut annexé un pensionnat. Chose admirable que ce pensionnat à l'époque de son ouverture en 1883 dans un petit village de moins de 500 habitants.
Voyons le prospectus envoyé dans les familles susceptibles de faire continuer les études à leurs enfants.

Le règlement est formel, il se réclame d'un esprit foncièrement chrétien : assistance à la messe, fréquentation des sacrements. Les élèves qui n'ont pas fait leur première communion y sont soigneusement préparés.

Du point de vue matériel, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur le coût de la vie à cette époque.

Le prix de la pension est de 450 Frs (870 Frs pour deux frères). Chaque élève paye 2,50 Frs par trimestre pour la fourniture du bois de lit, de la chambrette, des rideaux, et pour le nettoyage des souliers. Il paye également 1,50 Fr. par terme pour l'usage de la bibliothèque.

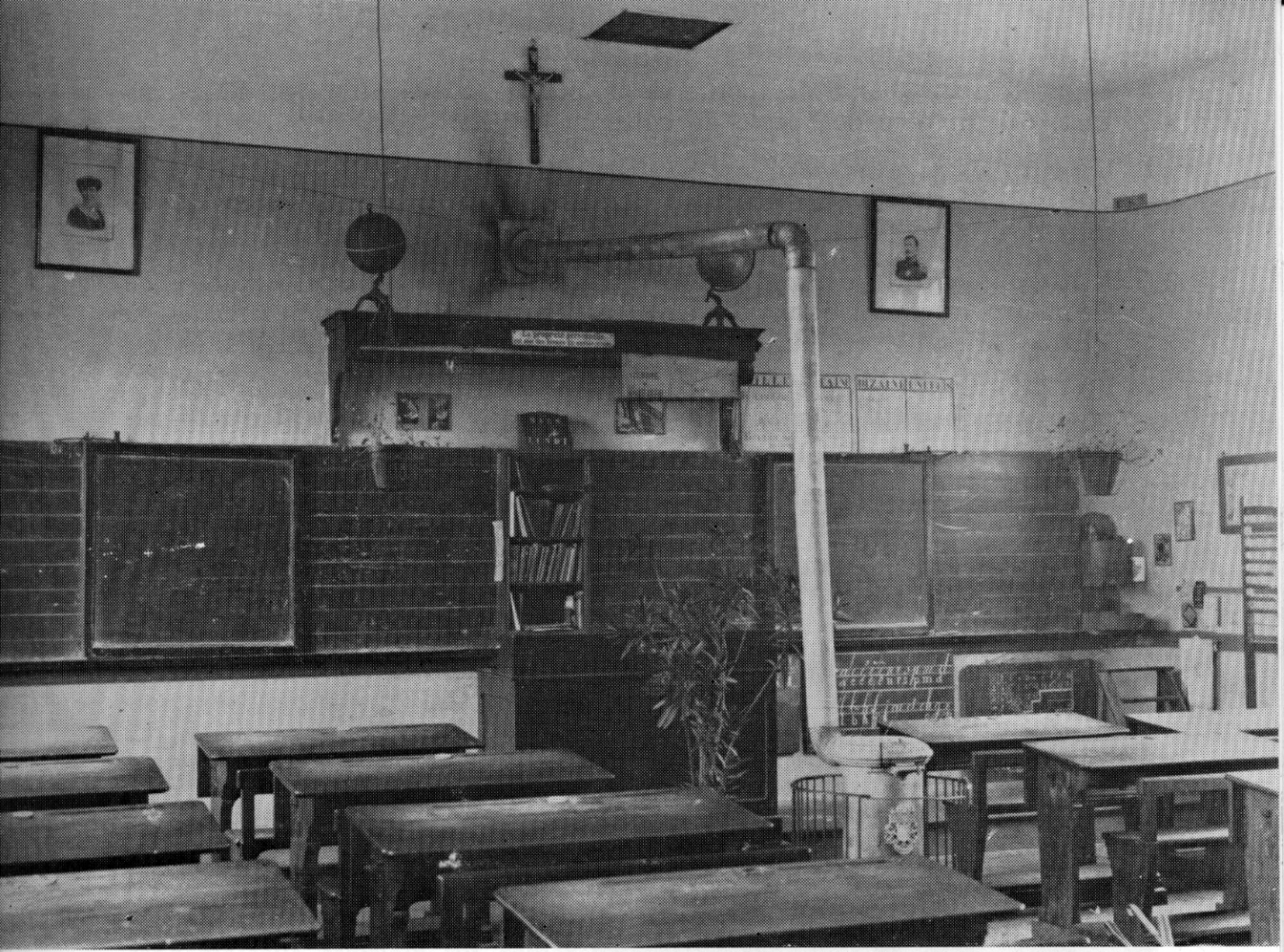
Les cours facultatifs ne sont donnés qu'à la demande et aux frais des parents.

L'un de ces cours, le piano, par exemple, est payé 15 Frs par trimestre.

Le programme des études dites professionnelles ne le cède en rien au programme actuel du secondaire, degré inférieur, du moins pour l'essentiel.

Lisons les titres des branches qu'on y enseigne : Doctrine chrétienne, langue française, langue flamande et langue allemande, arithmétique, algèbre (1er et 2e degrés), géométrie, histoire, géographie, physique et mécanique, chimie et minéralogie, calligraphie, dessin, commerce, lois et pratique administrative, zoologie, hygiène, botanique, agriculture, arboriculture, culture maraîchère, musique vocale, gymnastique.

Les communications sont difficiles : cinq trains en partance de Charleroi, le matin; quatre le soir. De Bruxelles, trois le matin et cinq le soir font arrêt à Lillois, où l'on débarque pour Haut-Ittre.



La classe de Haut-Ittre en 1930.

Quelques observations importantes :

A. Les élèves flamands reçoivent journellement, au besoin, des leçons particulières et gratuites de langue française pour leur rendre légères les difficultés inévitables qu'ils rencontrent au début de leurs études.

B. La connaissance de la langue flamande étant devenue une nécessité, cet idiome est enseigné avec le plus grand soin et par une méthode inédite et essentiellement pratique.

C. Lorsque des élèves se préparent à subir un examen devant un jury gouvernemental ou un jury d'école spéciale, ils reçoivent journellement, pendant les trois mois qui précèdent l'époque fixée pour l'épreuve, des répétitions particulières et gratuites.

D. Les cours de mathématiques, de dessin et de mécanique sont donnés par un professeur possédant un diplôme universitaire et auteur de divers ouvrages de mathématiques.

E. Le professeur chargé des cours de botanique, d'agriculture et d'horticulture, est diplômé de l'école de culture de l'Etat, à Vilvorde.

F. Lorsque les parents désirent faire en voiture, le trajet de la station de Lillois à l'établissement et vice versa, ils doivent avertir le directeur, au plus tard la veille de leur arrivée.

G. A l'établissement de Haut-Ittre, les élèves sont préparés : à l'examen de Géomètre-Arpenteur, aux carrières administratives et commerciales, à l'Ecole Militaire et aux écoles spéciales annexées aux universités du royaume.

Exclu de l'octroi des subsides, défavorisé sous le rapport des communications, le pensionnat de Haut-Ittre périclita et finit par tomber.

Monsieur Idmtal, que le gouvernement catholique revenu au pouvoir, voulut récompenser pour l'attitude courageuse qu'il avait eue pendant la guerre scolaire, fut nommé professeur à l'école moyenne de l'Etat à Hal.

Monsieur René Van Houche remplace Henri Idmtal à Haut-Ittre le 26 décembre 1881.



Les élèves de la Division Supérieure en 1927.

De droite à gauche :
en bas : Marcel Nicaise, Lucien Devos, Emile Heubrecq.
au milieu : Gaston Lemoine, Marc Vase, Abel Vandenbroeck.
au-dessus : Raoul Stenuit, Robert Bavay, Raoul Vanderbecq.

Au dire de l'Inspection, Monsieur Van Houche était le « premier instituteur du pays de Nivelles ».

Les normaliens de Nivelles conduits par leur professeur Monsieur Joseph Herman, venaient souvent passer une journée dans la classe de Monsieur Van Houche qui était précisément l'ancien maître de Joseph Herman.

Monsieur Van Houche resta en fonction jusqu'au 1er octobre 1921.

A cette date, il fut remplacé par Monsieur Joseph Doumont.

La population scolaire était alors de 27 élèves, le degré inférieur se tenant simultanément à l'école libre devenue mixte pour la circonstance, et à l'école communale.

L'école communale, mixte par destination, ne comptait pas de filles parmi ses élèves. Ce n'est qu'en 1931 que l'instituteur y mit les siennes. Cette initiative, très logique en soi, fut cependant très mal vue de la population et le cours de couture ne se réorganisa qu'en 1947 sous le maïorat de Monsieur Joseph Roos, bourgmestre faisant fonction.

Madame Doumont, diplômée du Jury Central de l'Etat institué en exécution de l'A.R. du 1er juin 1929 fut nommée titulaire des cours féminins le 23 janvier 1948; elle resta en fonction jusqu'en 1956 date à laquelle il n'y eut plus de filles à l'école.

Monsieur Doumont resta en fonction jusqu'au 30 juin 1966, date à laquelle il fut remplacé par Mademoiselle Marbaix qui quittait l'école libre où elle était institutrice en chef.

Le premier octobre 1975, de par la rationalisation de l'enseignement, Mademoiselle Marbaix fut remerciée et mutée à l'école communale d'Ittre où l'on créa une nouvelle classe à son intention.

Un mini bus scolaire fait deux fois par jour la navette entre Ittre et Haut-Ittre pour prendre et ramener les élèves qui ont suivi leur institutrice.

Nous ajouterons pour la petite histoire que les bus scolaires du royaume font, d'après *La Libre Belgique*, sous le titre « Ecoles à vendre » du 7 juin 1976 un total de 1.000.000 km par jour, soit 25 fois le tour de la Terre. Et cela, en vertu de la liberté du père de famille qui permet aux parents d'envoyer leurs enfants à la ville où se donne un enseignement pas plus valable qu'à la campagne et, voire, moins rationnel.

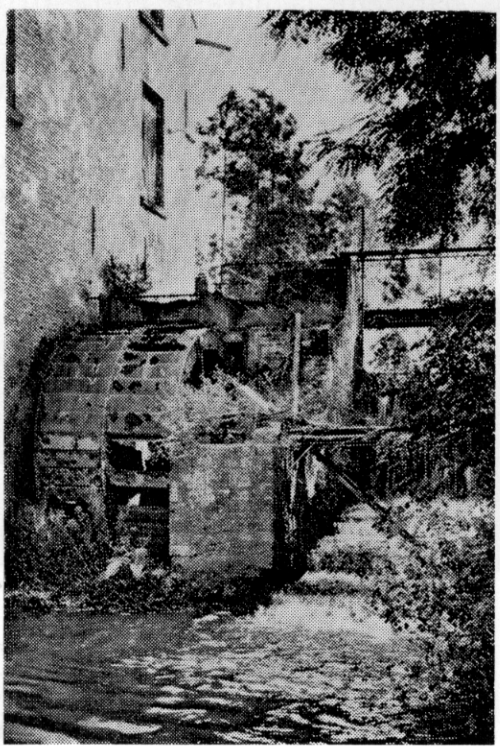
Et c'est ainsi que disparaîssent nos petites écoles, que nous avons des villages morts dont il n'y aura bientôt plus que des monographies.

Joseph DOUMONT,
instituteur de Haut-Ittre de 1921 à 1966.

Dans un prochain article, nous prendrons l'histoire de l'enseignement aux filles et de la mixité de celui-ci.

UNE VALLÉE DE MOULINS

↑ Le moulin Favette possédait autrefois une belle retenue d'eau.



ITTRE

Il laissa longtemps une roue inactive à laquelle les herbes entreprirent de tisser une toile

←

Non loin du moulin Férier,
le Ry-Ternel ombragé par des
« *tchapes* » va gagner la vallée.

HAUT-ITTRE



VIRGINAL

Au début du siècle,
le moulin à vent de Virginal
avait encore fière allure. ↓



DEUX ÉPISODES DE JUSTICE A ITTRE ET FAUQUEZ

« JEHAN HUWART, PRISONNIER... »

UN PRISONNIER QUI SE DEFEND...

LE 14 avril 1516, Jehan Huwart, accusé de plusieurs méfaits et délits, est fait prisonnier sur ordre de Paul Oeghe, seigneur de Fauquez. Emmené au château par le sergent, il en ressort le 3e jour pour être jugé sur la place du lieu. On conclut qu'il sera condamné en son corps et en ses biens à une peine criminelle. Mais au cas où « *mondit seigneur de Falcuez ou la justice, ne volsysse préférer miséricorde à la righeur* », Jehan Huwart sera banni et contraint de rester trois ans à Chypre (1).

Mais notre homme se défend. Il méconnaît « *lesdits faiz par luy estre commiz* ». Sur réquisition du mayeur, le procès est examiné par les échevins et le seigneur de Fauquez forcé de produire ses preuves.

Pendant ce temps, Jehan Huwart sollicite des lettres patentes du Roi à tel point que commandement est fait de ne plus procéder contre lui à Fauquez et de le ramener à Ittre où on lui fera loi et justice. Et celui-ci de déclarer qu'il n'a commis aucun fait punissable, que c'est par haine que Paul Oeghe l'a fait prendre et qu'il est homme de bonne « famme et renommée ».

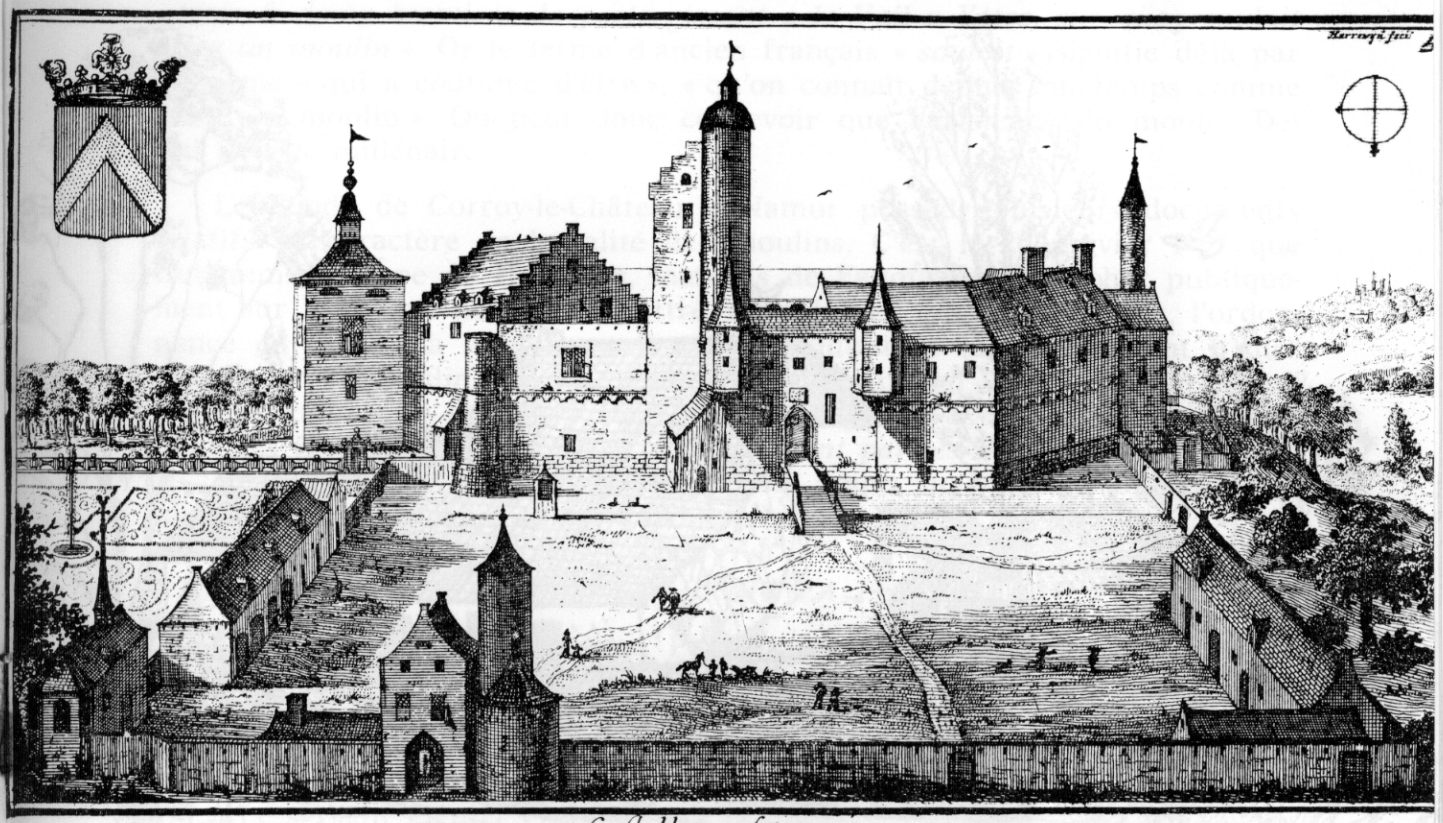
Malgré les lettres patentes, Paul Oeghe s'oppose au transfert. Après une longue procédure et des débats, le Conseil de Brabant décide finalement de renvoyer la cause devant la juridiction d'Ittre : « *Et fut la cause renvoiée pardevant lesdits mayeurs et eschevins d'Ittre, pour continuer leur procédure encommencée pardevant eulx audit lieu de Faulcuez* ».

« *UNE CHANDELLE ARDANTE D'UNE LIVRE DE CYRE EN SA MAIN.* »

Le jugement tiendra finalement compte des différentes interventions dans l'affaire car la peine est moins sévère que celles qui étaient envisagées précédemment.

Le 2e dimanche après avoir quitté la prison de Fauquez, Jehan Huwart devra comparaître en l'église d'Ittre, en chemise, la tête nue, portant à la main un cierge d'une livre, allumé, et en présence des mayeur et échevins

(1) Lieu de pèlerinage expiatoire proche de la terre Sainte. Siège d'établissement d'Ordres Militaires.

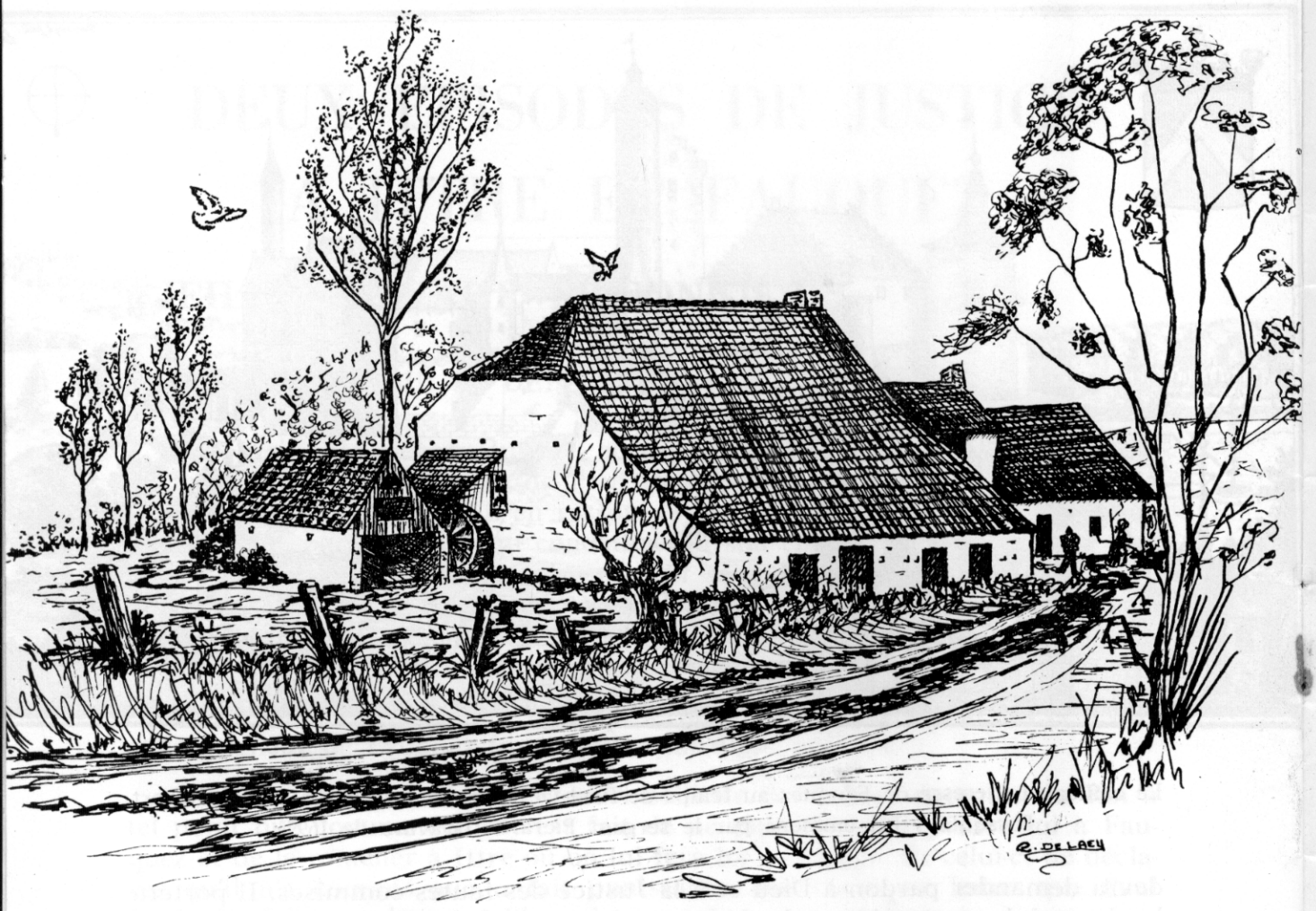


Le château forteresse de Fauquez au temps de Paul Oeghe et tel que le vit Jehan Huwart lorsqu'il y fut emmené par le sergent Pierart. (Gravure de 1699).

devra demander pardon à Dieu et à la Justice des fautes commises. Il portera le cierge à la procession et le déposera devant le Saint Sacrement. Il partira dans les 14 jours accomplir un pèlerinage à Saint Jacques de Compostelle et rapportera le certificat fourni sur place par l'autorité ecclésiastique :

« *Et satisfaisant auxdits commandemens* (la décision du Conseil de Brabant), *avons par la semonce de notre susdit mayeur jugiés et condamnés par icelle* (par cette sentence) *Jehan Huwart, prisonier, à cause des abus, excès et délitz par luy commiz et perpétrés, que le II^e^ dimenche après son partement de la prison dudit Faulcuez, serat tenu de comparoer en son ligne* (linge), *la teste nue, aiant une chandelle ardante d'une livre de cyre en sa main, en l'église d'Itre, et illecqs en la présence des mayeur et eschevins d'Itre prier Dieu et la Justice mercy des abus, excès et delyctz par luy commiez et perpétré, et ce fait le mesme jour porter icelle chandelle ardante devant la pourcysion illecqs, et en après la mectre et laysser devant le St Sacrement en laditte église; et avecq ce, endedens XIIII jours après, partir pour aller faire ung pélerinage à Saint Jacques en Galise, et de ce rapporter bonne certification à la justice, et tout aussi hault que sur l'usaige du pays.* »

*
* *



Le moulin Del Val, moulin banal pour les juridictions du seigneur de Fauquez.
« le Vail a Yttre, sur quoy souloit estre un moulin ».
Dessin de Catherine De Laey.

UNE MOUTURE FRAUDULEUSE ET UN EPISODE VIOLENT

LE MOULIN DEL VAL, MOULIN BANAL DE FAUQUEZ.

LE moulin Del Val à Ittre était propriété des seigneurs de Fauquez. Nous avons déjà signalé que cette appartenance remonte à la nuit des temps (voir E.S.S. XV-1973). En effet, dans un relevé des biens de la seigneurie appartenant alors à Catherine de Steenkerke (vers 1375), on note

« *trois & demy bonniers de pretz gissant a le Vail a Yttre, sur quoy souloit estre un moulin* ». Or le terme d'ancien français « *souloit* » signifie déjà par lui-même « qui a coutume d'être », « qu'on connaît depuis longtemps comme étant un moulin ». On peut donc concevoir que l'existence du moulin Del Val frise le millénaire.

Le Fonds de Corroy-le-Château à Namur possède plusieurs documents relatifs au caractère de banalité des moulins. C'est le 20 janvier 1697 que Guillaume-Philippe de Herzelles, marquis de Fauquez fait afficher publiquement sur le portail de l'église d'Ittre, en présence de trois échevins, l'ordonnance enjoignant à tous les sujets des juridictions lui appartenant d'aller moudre à son moulin banal de Fauquez, le moulin Del Val. Le 19 février suivant, il commet le sergent Pierart pour agir par « *voye de confiscation des mounées* (farines moulues) *pain ou autrement par les plus propres voyes de Justice que le Sr mayeur Pottelberghe luy poura sugérer a charge de ceux qui n'iront pas moudre au moulin banal de Fauquez* ».

« *ET DISANT QU'ELLE LUY FENDROIT LA TESTE...* »

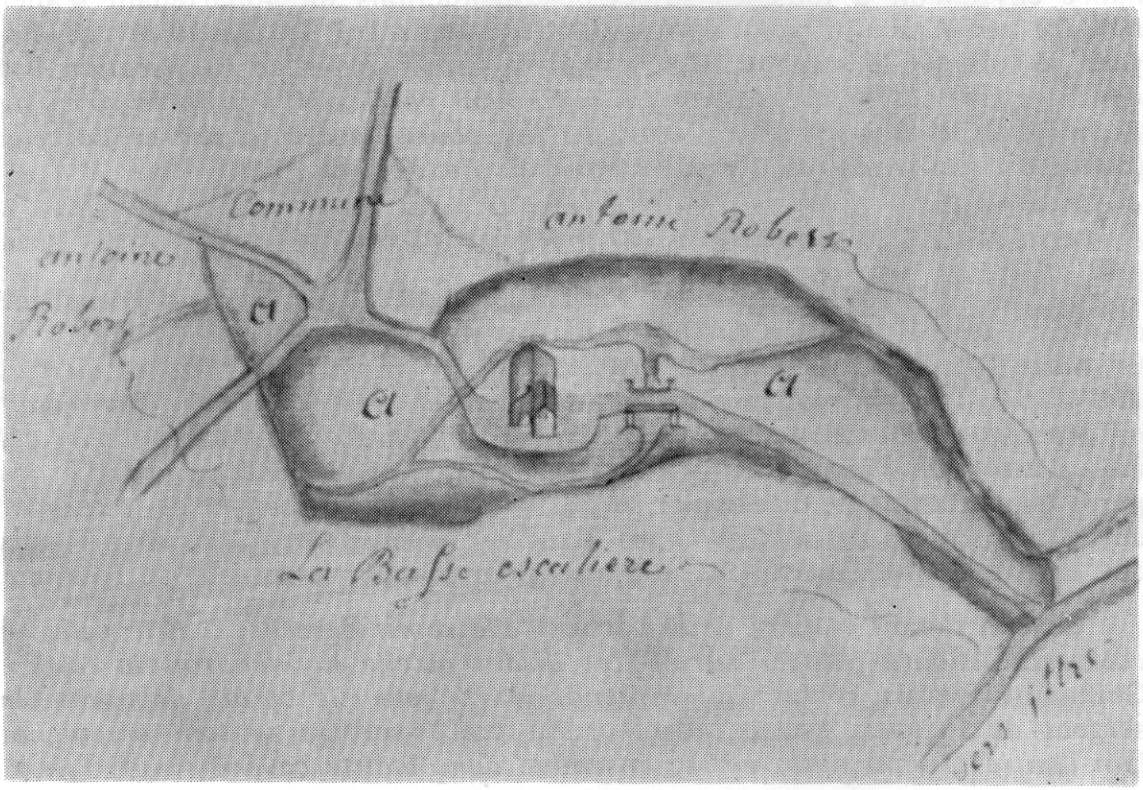
Le 30 avril 1697, Guillaume Pierart, sergent de Fauquez, accompagné d'Antoine Robert, sergent du Baron d'Ittre, et de Gilles Flandroy, sergent de Grambais, se rend à la cense des Merles pour « *en suitte des ordres qu'il at dudict Seigneur marquis, saisir ou exécutter la farinne ou pain provenant du grain que ledict G... avoict faict mouldre aillieurs qu'au moulin banal del val* ». Le sergent Pierart s'avance vers la cave pour y chercher la farine et les pains quand la femme du fermier se saisit d'une pelle et menace de le frapper en barrant l'accès de la cave. Gilles Flandroy lui ôte la pelle des mains mais elle empoigne alors une hache, toujours pour frapper le sergent de Fauquez.

Celui-ci s'étant emparé de la hache, « *elle reprit derechef laditte pelle en voulant tousiours frapper sur luy et disant qu'elle luy fendroit la teste* ». Guillaume Pierart voulant lui reprendre la pelle « *elle et luy deposant* (le sergent de Fauquez est le rédacteur du procès-verbal) *se sont empoignez l'un l'autre et sont ainsy entrez ensemble dans laditte cave* ».

Tout cela ne se passe pas sans mal. Le sergent de Fauquez a sa capote déchirée à l'épaule et reçoit plusieurs coups de pied de la femme du fermier. Le sang « *couloit en abondance* » relate le narrateur.

Malgré cela, Guillaume Pierart poursuit l'exécution de sa mission et se saisit des pains qu'il trouve. Mais la terrible femme, assistée de sa mère et d'une voisine « *quy estoit accourue au bruit et clameurs de la mesme femme quy avoit crié a l'ayde* », enferme les trois sergents dans la cave. Et comme ils parviennent à ouvrir la porte, le fermier leur arrache les pains qu'ils emportent tandis que sa femme déclare encore « *qu'elle avoit dessin de fendre la teste au deposant et que si elle l'eut su faire, elle l'eut faict* ».

Et la narration se termine... Par des témoignages du même jour, les sergents d'Ittre et de Grambais confirment et attestent la relation de leur collègue « *a leur appaisement, disant que son contenu entier est véritable* ».



Le moulin Del Val et son héritage en 1759.
Planche tirée du Registre des « *censes, terres, prayries, bois et tout ce qui appartient audit Seigr. Marquies D'Herzelles* ». (Archives de Madame de Bivort de la Saudée. Photo De Brabanter).

IL EN VIENT DEMANDER TRES HUMBLEMENT PARDON...

Les trois autres pièces du dossier sont d'un style très différent. Le fermier et sa femme font amende honorable et ne savent comment exprimer leur repentir. Nicolas G... signe trois déclarations, la première au château de Fauquez en présence des échevins d'Ittre, la deuxième à Ittre et la troisième devant le notaire Pletin d'Hennuyères en ratification de la seconde.

Le début de la déclaration passé à Fauquez exprime le respect pour le seigneur et la justice : « *Comme ainsy soit que la femme du soubsigné et sa servante contre droit et raison et contre le respect et la vénération qu'elles doivent avoir pour leur Seigneur et pour la Justice se soyent opposées par voye de fait à l'exécution dressée a la charge du soubsigné de la part du seigneur Marquis de Herzelles pendant le mois d'avril dernier* ». Le fermier demande alors pardon au seigneur « *tant du grand excès commis par sa femme dans la résistence susditte* » que de la faute qu'il a lui-même commise en allant moudre ailleurs qu'au moulin Del Val. Il promet de ne plus jamais retomber dans cette faute « *ni permettre qu'aucuns de ses domesticques y retombent* ».

On trouvera ci-dessous l'intégralité de la deuxième déclaration. Elle décrit et résume très joliment une scène largement relatée dans les autres documents. Elle révèle aussi le charme du langage ancien, très clair dans cet écrit.

Nous supposerons avec le lecteur que l'affaire en sera demeurée à ce stade, le seigneur pardonnant la mouture frauduleuse ainsi que l'émotion et les coups que son sergent n'aura pas manqué de ressentir :

« *Comme passé quelques jours, il est arrivé par malheur que les sergants du Seigneur Marquis de Herzelles s'estans présentez a la cense de merle ou réside Nicolas G... ici soussigné pour y saisir quelques pains cuits de farinne qui n'avoit point esté moulus au moulin banal del val, ont trouvez quelque résistance leur faite par quelques femmes, auxquelle le soussigné ne s'at point opposé ainsy qu'il auroit pu et du faire, il en vient par cette demander très humblement pardon audit seigneur avec promesse de ne jamais plus tomber dans une fautte pareille, comme aussy de n'aller doresnavant moudre nulle part qu'audit moulin banal del val, fait à Ittre le quattorziesme de may 1697.* »

Jean-Paul CAYPHAS.



Un paysage où le rêve a sa place, un décor immuable, telles sont les rives de la Sennette à Ittre et à Virginal.

MEMBRES DE SOUTIEN (suite de la page 2).

Madame René GOFFIN, Bruxelles.
Monsieur et Madame André MEURANT, Virginal.
Monsieur et Madame José NANIOT-ALBRECHT, Braine-le-Comte.
Monsieur Denis POULAINT, Virginal.
Monsieur Yvon RAMPELBERG, Ittre.
Madame Christiane SEMAL, Waterloo.
Madame Jean-Claude STACHE, Ittre.
Monsieur François VANSTALLE, Hal.
Le Docteur Jacques van VYVE, Bruxelles.

Photogravure du Nord, 1030 Bruxelles
Imprimeries HAVAUX (S.P.R.L.), 1400 Nivelles